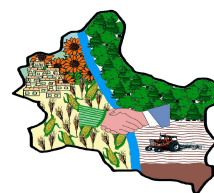


# Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye



## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JANVIER 2014 A CHEVILLON

L'an deux mil quatorze et le six janvier à dix-neuf heures, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune de Chevillon, membre de la Communauté de Communes de L'Orée de Puisaye sous la présidence de Monsieur Michel Courtois. Étaient présents Mesdames et Messieurs Lionel MOREAU, Chantal COFFRE, Eric JUBLOT, Noël ARDUIN, Jean-Pierre GERARDIN, Fabienne JAVON, Lionel HOCHART, Dominique LESINCE, Jean-Pierre MARC, Véronique BERENTZWILLER, Sonia ZIMMERMAN, Florian BOURGEOIS, Rose-Marie VUILLERMOZ, Sylvie GOIS, Régis MOREAU, Gérald ALBANO, Daniel RUTY, Sylvain DUBOIS, Régis POIRIER, Roland MASSON, Michel COURTOIS, Ghislain BAILLIET, Joël LALES, Gilbert LEDRUILLNEC, Jean-Pierre ROGNONE, Martine MOREAU, Daniel VILLARDRY, Philippe BUREAU, Claudine BERNIER, Serge MOREAU, Michel BEULLARD, Patrice CORBY, Harold EVRARD, Sylvain NAUDOT, Alain VAVON, Pascal MEUNIER.

Absents excusés : 3

Membres présents : 36

Membres afférents au conseil : 39

Membres ayant pris part à la délibération : 36

Date de convocation : 23 décembre 2013.

Monsieur Régis MOREAU, maire de Fontenouilles, est élu secrétaire de séance.

### Election des vice-présidents

Le Président souhaite la bienvenue au nouveau conseil communautaire issu de la fusion de la CCCC et de la CCRC, dont c'est la première séance.

Il soumet à l'assemblée la composition du bureau de la CCOP : les maires des communes membres plus les vice-présidents. Les délégués approuvent cette disposition.

Au regard des compétences exercées par la CCOP, le Président propose la création de 3 postes de vice-président, dont 2 pourraient être issus de l'ex CCRC et 1 de l'ex CCCC. Les délégués communautaires approuvent à l'unanimité. Le Président propose aux délégués communautaires de procéder à l'élection des vice-présidents soit à bulletin secret, soit à main levée. Les délégués communautaires décident de voter à l'unanimité à main levée.

#### ○ ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, seule celle de M. Noël ARDUIN est enregistrée.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote à main levée.

Premier tour de scrutin :

Votants	36
Abstention	1
Suffrages exprimés	36
Majorité absolue	18
Bulletins contre	0
Noël ARDUIN	35 voix

M. Noël ARDUIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Michel COURTOIS à l'élection du deuxième vice-président.

○ ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, seule celle de Monsieur Régis MOREAU est enregistrée.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote à main levée.

Premier tour de scrutin :

Votants	36
Abstention	1
Suffrages exprimés	36
Majorité absolue	18
MOREAU Régis	35 voix

M. Régis MOREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième vice-président et a été immédiatement installé.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Michel COURTOIS à l'élection du troisième vice-président.

○ ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, seule celle de Monsieur Joël LALES est enregistrée.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote à main levée.

Premier tour de scrutin :

Votants	36
Abstention	1
Suffrages exprimés	36
Majorité absolue	18
LALES Joël	35 voix

M. Joël LALES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé troisième vice-président et a été immédiatement installé.

Les responsabilités sont ainsi déterminées :

- Monsieur Noël ARDUIN, 1<sup>er</sup> vice-président, aux finances ;
- Monsieur Régis MOREAU, 2<sup>ème</sup> vice-président, au personnel ;
- Monsieur Joël LALES, 3<sup>ème</sup> vice-président, à l'environnement.

## Composition des commissions de la CCOP

Les délégués décident de reprendre les membres des commissions de l'ex CCRC, plus les membres issus de l'ex CCCC selon le tableau en annexe.

### Personnel de la CCOP

Suite à la fusion, il faut adopter un certain nombre de délibérations et de documents concernant le personnel.

- Création de postes :

Il appartient donc au Conseil communautaire :

- d'accueillir les personnels des communes de : Chevillon, Prunoy et Villefranche.
- d'accueillir les personnels des Communautés de Communes des Coteaux de la Chanteraine et de la Région de Charny.
- et de fixer le tableau des effectifs issus de ce transfert.

Les délégués décident de formaliser l'accueil des personnels concernés et d'établir le tableau des emplois issu de ce transfert, ci-dessous :

- Filière administrative :

Adjoint administratif de 2ème classe : 5 postes à 35/35ème, 1 poste à 15.40/35ème, 1 poste à 7/35ème, 1 poste 14.50/35ème,

Adjoint administratif de 1ère classe : 4 postes à 35/35ème

Adjoint administratif principal de 2ème classe : 2 postes à 35/35ème

Rédacteur : 1 poste à 31.50/35ème, 1 poste à 35/35ème

Attaché : 1 poste à 35/35ème

Attaché principal : 2 postes à 35/35ème

Secrétaire de mairie : 1 poste à 32.50/35ème

- Filière technique :

Adjoint technique de 2ème classe : 14 postes à 35/35ème, 1 poste à 8/35ème, 1 poste à 31/35ème, 1 poste à 23.25/35ème, 2 postes à 26/35ème, 1 poste à 10/35ème, 1 poste à 6.57/35ème, 1 poste 17/35ème, 1 poste 32/35ème.

A rajouter les postes spécifiques pour les agents recenseurs du territoire : 10 postes à 35/35ème.

Adjoint technique principal de 2ème classe : 10 poste à 35/35ème, 1 poste à 20.50/35ème.

Adjoint technique principal de 1ère classe : 1 poste à 35/35ème.

Agent de maîtrise : 1 poste à 35/35ème

Technicien: 1 postes à 35/35ème

Technicien P : 1 poste à 35/35ème

1 contrat CUI 35/35ème jusqu'au 25/05/14

- Filière Police Municipale :

Garde Champêtre Principal : 1 poste à 35/35ème.

- Filière sportive :

Educateur APS : 1 poste à 35/35ème.

Conseiller APS : 1 poste à 35/35ème.

- Filière sociale :

ATSEM 1ère classe : 1 poste à 35/35ème.

ATSEM principal 1ère classe : 1 poste à 35/35ème.

- Filière animation :

Adjoint animation 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à 31/35<sup>ème</sup>, 1 poste à 21/35<sup>ème</sup>.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ainsi transférés seront inscrits au budget 2014, chapitre 012,

Le conseil communautaire adopte ces créations de postes à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Gérardin indique que le centre de gestion n'a pas reçu les suppressions de postes de l'ex CCCC et qu'il faudra régulariser par l'envoi d'un certificat administratif justifiant de ces suppressions. Monsieur Evrard demande que l'on précise les attributions du Centre de Gestion. Monsieur Gérardin lui répond que cette instance s'assure que les carrières des agents sont gérées dans la légalité et pas au détriment des agents.

- Remplacement des agents indisponibles :

- Le Président informe l'assemblée qu'il appartient au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.
- Le Président propose à l'assemblée de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.
- En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Président fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer :  
le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Président et inscrit au budget principal CCOP les crédits correspondants.

- Régime indemnitaire et IHTS :

Il appartient au Conseil communautaire, en sus d'accueillir les personnels des communes de Chevillon, Prunoy et Villefranche et d'accueillir les personnels des Communautés de Communes des Coteaux de la Chanteraine et de la Région de Charny, de maintenir le régime indemnitaire dont ils bénéficiaient dans leur collectivité d'origine, selon les principes suivants :

Le régime indemnitaire est un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération. La détermination du régime indemnitaire des agents territoriaux s'organise autour de deux grands principes : le principe de libre administration des collectivités territoriales et le principe de parité. En application du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces dernières sont libres d'instituer ou de ne pas instituer un régime indemnitaire. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif.

Monsieur Le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant global des indemnités applicables à ses

agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée. La liste des emplois de catégorie B et C, dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ouvre droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité de maintenir le régime indemnitaire dont ils bénéficieraient dans leur collectivité d'origine, selon les principes énumérés et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ainsi transférés au budget, chapitre 012, et la possibilité, pour tous les agents de catégorie B et C dont les fonctions impliquent des dépassements de temps de travail, de réaliser des heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

### **Plan de formation au profit des agents de la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs. Il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique paritaire dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivantes :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur DIF.

En outre, ces propositions pourront, au cours de la période triennale retenue, faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents, il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par adaptation des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

1. d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation validé par le Comité technique paritaire,

2. de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :

- intégration et professionnalisation,
- préparation aux concours et examens professionnels,

3. de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents de l'ex Communauté de Communes de la Région de Charny dans le cadre de leur Droit Individuel à la Formation (DIF).

4. L'objectif, dans les prochains mois, sera de mettre à jour le plan de formation de l'ex Communauté de Communes de la région de Charny, transféré à la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye. Chaque agent de la Communauté de Communes des Coteaux de la Chanteraine, des communes de Chevillon, Prunoy, Villefranche, bénéficiera alors d'un véritable plan de formation. Une mise à jour sera prévue également pour ajouter les formations qualifiantes pour les agents intervenant sur le temps d'accueil périscolaire et celles obligatoires en matière de sécurité telles que le Certiphyto, formation initiale des assistants de prévention, etc.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des propositions ci-dessus.

### **Règlement de formation**

Monsieur le Président rapporte que le service Ressources Humaines vient de présenter un règlement intérieur de la formation définissant les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Il aborde et détaille les points suivants :

- les règles générales de la demande au départ en formation,
- les frais de déplacement,
- le statut de l'agent en formation,
- les préparations aux concours et examens professionnels,
- les formations statutaires obligatoires,
- la formation obligatoire en hygiène et sécurité,
- la formation de perfectionnement,
- la formation personnelle et le congé de formation professionnelle,
- la formation personnelle (le bilan de compétences et la validation des acquis de l'expérience (VAE) et la formation qualifiante.

L'objectif dans les prochains mois sera de mettre à jour le plan de formation de l'ex Communauté de Communes de la Région de Charny transféré à la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye, avec, pour chaque agent de la Communauté de Communes des Coteaux de la Chanteraine, des communes de Chevillon, Prunoy, Villefranche, un véritable plan de formation.

Celui-ci constitue un élément essentiel de la politique de formation conduite par les employeurs locaux. Il est créé afin d'organiser le programme des actions de formation en fonction de l'activité professionnelle et du déroulement de carrière des agents au sein de la collectivité, ainsi que des besoins du service.

Ainsi, le plan détermine les actions obligatoires, les formations de perfectionnement et celles de préparation aux concours et examens professionnels. Il a été validé en CTP le 17 décembre 2013.

Les délégués approuvent à l'unanimité le règlement intérieur de la formation.

### **Règlement des congés et autorisations d'absence**

Le Président expose que suite à la fusion, afin que les agents de l'ex CCCC puissent bénéficier du report de leurs congés non pris sur l'année suivante, il est nécessaire que la nouvelle EPCI entérine dès à présent le règlement des congés mis en place par l'ex CCRC.

Les délégués approuvent ce règlement à l'unanimité.

### **Ratio des promus-promouvables**

Le Président expose que ce ratio permet aux agents de bénéficier de l'avancement à l'ancienneté, même dans le cas où les agents ne réussissent pas les concours.

Les délégués décident à l'unanimité de fixer le ratio à 100% selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois des Attachés : 100%  
Cadre d'emplois des Rédacteurs : 100%  
Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs : 100%  
Cadre d'emplois des Secrétaires de Mairie : 100%  
Cadre d'emplois des Adjoint Technique : 100%  
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise : 100%  
Cadre d'emplois des Techniciens : 100%  
Cadre d'emplois des ATSEM : 100%  
Cadre d'emplois des Gardes Champêtres : 100%  
Cadre d'emplois des animateurs : 100%

### **Instauration du temps partiel**

Le Président de la CCOP rappelle au Conseil que les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50%, 60%, 70% et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité ou une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Le Président propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre annuel du temps de travail ;
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 60%, 70% et 80% du temps complet ;
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée ;
- La durée des autorisations sera de 6 mois, ou 1 an renouvelable ;
- Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance ;
- La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave ;

- Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois ;
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois ;
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter ces dispositions.

### **Adhésion au CNAS**

Le Président rappelle qu'il appartient au Conseil communautaire de maintenir les avantages acquis « CNAS » des agents, dont ils bénéficiaient dans leur collectivité d'origine.

Il expose que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le Président donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Le conseil communautaire décide d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2014, et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS et à faire procéder à la désignation des délégués locaux.

### **Adhésion à l'URSSAF**

Le Président expose la nécessité pour le nouvel EPCI d'adhérer à l'URSSAF. Le conseil communautaire décide de cette adhésion, à l'unanimité.

### **Convention de mise à disposition au bénéfice des communes membres**

Le Président rappelle que les communes ont pris les délibérations en faveur de la mise en place de la gestion unifiée de l'ensemble des 14 communes membres de la CCOP, et que la convention jointe a pour objet de mettre à disposition des communes le personnel de la CCOP.

Le conseil communautaire accepte les termes de la convention de mise à disposition par la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye aux communes membres et autorise Monsieur le Président à la signer avec les communes membres.

### **Convention de mise à disposition avec le centre Enfance et Loisirs**

Le Président expose que dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, il va être nécessaire de mettre du personnel à disposition du centre de loisirs afin d'intervenir sur le temps accueil périscolaire.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité les termes de la convention de prestation de service par la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye au centre « Enfance et Loisirs » et autorise le Président à signer cette convention en annexe avec le centre « Enfance et Loisirs ».



## **Convention de mise à disposition au bénéfice du Syndicat Mixte de Puisaye**

Le Président expose la nécessité de mettre à disposition du Syndicat Mixte de la Puisaye le personnel de la CCOP, en particulier pour effectuer des remplacements au gardiennage de la déchetterie. Le conseil communautaire approuve les termes de la convention de prestation de service par la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye au Syndicat Mixte de Puisaye et autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer cette convention avec le Syndicat Mixte de Puisaye.

## **Mise à disposition d'un personnel entre la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye et le Syndicat Intercommunal Alimentation en Eau Potable**

Le Président expose la difficulté rencontrée par les syndicats à recruter du personnel ayant le grade minimum requis à l'exercice des fonctions de secrétaire de syndicat des eaux pour des postes à temps non complet, et que l'agent recruté en juillet 2013 par la CCRC correspond pleinement au profil de poste recherché.

La Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable ont donc manifesté la volonté de procéder à un recrutement commun, et de faire une mise à disposition de la CCOP au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable.

La Communauté de Communes de la Région de Charny et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable avaient déjà procédé ainsi.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un personnel avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable.

## **Adhésion au GIP E-Bourgogne**

Le Président expose que l'ex CCRC était adhérent au Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-bourgogne ayant pour objet le développement de l'administration électronique.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser l'adhésion de la CCOP au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plate forme électronique de services dématérialisés fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

Il désigne Monsieur PIEDECOCQ Bertrand, en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Monsieur LALES Joël, en tant que membre suppléant.

## **Délibération portant institution de deux régies de recettes**

Le Président expose la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des portions payantes des cantines scolaires du regroupement pédagogique de Chevillon-Dicy-Prunoy-Villefranche et de la commune de Perreux. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'instituer deux régies de recettes pour l'encaissement des portions payantes des cantines scolaires désignées ci-dessus.
- Que ces régies seront installées respectivement à la Mairie de Perreux et à la Mairie de Villefranche.
- Que le montant maximum de l'encaisse que les régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à 2 000 €.
- Que les régisseurs doivent verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de leur sortie de fonctions. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.
- Que les régisseurs et leurs suppléants éventuels seront désignés par le président de la Communauté de Communes de la Région de Charny sur avis conforme du comptable.
- Que les régisseurs sont dispensés de verser un cautionnement.

- Que les régisseurs percevront une indemnité de responsabilité fixée après avis du trésorier de Charny, selon la réglementation en vigueur.
- Que les recouvrements de produits seront effectués en chèques ou espèces contre délivrance d'une quittance.

### **Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Orée de la Puisaye expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil Communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum CFE 2014, à voter avant le 21 janvier 2014. Il rappelle qu'il existe actuellement une disparité sur le territoire et qu'il serait opportun d'appliquer la même base sur l'ensemble des communes de la CCOP.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

*En euros*

*Montant du chiffre d'affaires ou des recettes Montant de la base minimum CFE*

*Inférieur ou égal à 10 000 Entre 210 et 500*

*Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 Entre 210 et 1 000*

*Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 Entre 210 et 2 100*

*Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 Entre 210 et 3 500*

*Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 Entre 210 et 5 000*

*Supérieur à 500 000 Entre 210 et 6 500*

Le conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum de la CFE.
- Fixe le montant de cette base à 1100€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 1100€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000€
- Fixe le montant de cette base à 1100€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €
- Fixe le montant de cette base à 1100€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

### **Appel à projet du Conseil Régional de Bourgogne «Territoires à Énergie Positive»**

Le Président informe les délégués de l'appel à manifestation d'intérêt « territoires à énergie positive » initié par le Conseil Régional de Bourgogne et l'ADEME Bourgogne. Il rappelle que la transition énergétique est une priorité du projet de développement local partagée avec l'ex-Communauté de Communes des Coteaux de la Chanteraine, et les communautés de communes Portes de Puisaye Forterre, et Cœur de Puisaye et de la Forterre,

Les communautés de communes évoquées plus avant et l'ex communauté de communes de la Région de Charny, regroupées au sein du Pays de Puisaye-Forterre ont démontré leur engagement en soutenant et participant à des actions « phare » telles que le développement de la filière « bois énergie », la mise en œuvre d'un plan climat énergie territorial, et la création d'un poste de conseiller en énergie partagé à l'échelle du Pays de Puisaye-Forterre, et ce, en plus des actions conduites par chacune d'entre elles, pour l'ex Communauté de Communes de la Région de Charny : réhabilitation de l'ancienne école de Charny en Bâtiment à Basse consommation d'énergie, conduite d'un plan local d'urbanisme intercommunal, construction d'un espace polyvalent au sein de la structure couverte

multi-raquettes à Basse Consommation d'Énergie, permanence au relais de service public du CAUE de l'Yonne.

Les communautés de communes du Pays de Puisaye-Forterre constituant une échelle pertinente pour engager une démarche permettant de devenir à terme un territoire à énergie positive, les délégués prennent acte que les communautés de communes du Pays de Puisaye-Forterre permettent, en se regroupant, de mutualiser leurs moyens et leurs compétences, et d'engager une émulation territoriale positive et que le Pays de Puisaye-Forterre peut contribuer à la démarche permettant de devenir à terme un territoire à énergie positive en apportant un appui technique aux collectivités du territoire.

Les délégués communautaires, à l'unanimité,

- décident de s'engager conjointement avec les Communautés de communes de Portes de Puisaye Forterre, Cœur de Puisaye ainsi que celle de la Forterre, et avec l'appui du Pays de Puisaye-Forterre, dans une démarche visant à devenir à terme un territoire à énergie positive,
- acceptent de partager les frais liés à la mise à disposition pour un tiers temps d'un agent de la Communauté de Communes Cœur de Puisaye,
- décident de nommer Madame Rose-Marie VUILLERMOZ, Monsieur Joël LALES et Monsieur Michel BEULARD comme élus référents et Madame Valérie LEBRUN et Monsieur Fabrice POCHOLLE comme agents référents pour la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye.

#### **Élection des délégués titulaires et suppléants auprès du Syndicat Mixte de Puisaye**

Le Président expose qu'il y a lieu d'élire les délégués du Conseil Communautaire auprès du Syndicat Mixte de Puisaye, les statuts de ce Syndicat définissant le nombre de délégués par nombre d'habitants, et en l'espèce 11 délégués titulaires et 11 suppléants et que le Conseil Communautaire doit procéder à l'élection et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil Communautaire élit, à l'unanimité les délégués, au Syndicat Mixte de Puisaye :

- délégués titulaires : COURTOIS Michel, PIEDECOCQ Bertrand, HOCHART Lionel, ROY Daniel, BUREAU Philippe, VILLARDRY Daniel ALBANO Gérald, GERARDIN Jean-Pierre, MOREAU Serge, MARC Jean-Pierre, ROGNONE Jean-Pierre.
- délégués suppléants : TURBIL Sylvie, TAVELIN Patrick, JATTEAU Jean-Claude, MOREAU Régis, BAILLET Ghislain, MASSON Roland, BERARD Sandrine, DAVEAU Claude, BERENTZWILLER Véronique, NAUDOT Sylvain, LEDRUILLIENEC Gilbert.

#### **Budget principal Orée de Puisaye et Budget annexe « Maison de la santé » : paiement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés en 2013.**

Le Président expose que la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Les montants budgétisés des budgets principaux consolidés CCCC+CCRC, dépenses d'investissement 2013, s'élèvent à 1 299 001 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

Chapitre 20 84 750.25 €

Chapitre 21 40 000.00 €

Chapitre 23 200 000.00 €

Conformément aux textes applicables, le Président propose au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 324 750.25 € (1 299 001 \* 25%),

Les montants budgétisés au budget annexe « Maison de la Santé », dépenses d'investissement 2013 s'élèvent à 864 247.67 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

Chapitre 23 150 000,00 €

Chapitre 20 66 061.91 €

Conformément aux textes applicables, propose au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 216 061.91 € (864 247.67 \* 25%),

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition du Président dans les conditions, montant et affectation exposés ci-dessus.

### **Logo de la CCOP**

Le Président informe les délégués qu'il a reçu de la 3<sup>ème</sup> ACME du Collège Les Cinq Rivières, une offre de création du futur logo de la CCOP. Les délégués acceptent le principe.

La commission communication, avec Monsieur Piedecocq, mettra en place une charte graphique pour les documents et le site Internet CCOP. Une intervention extérieure d'un graphiste professionnel pourra être sollicitée.

### **Affaires diverses**

- Transport Toucy-Paris : l'entreprise locale qui a repris la ligne indique un bilan très mitigé pour les trois premiers mois d'exploitation. Un déficit annuel de 150 000 € est prévu. Il faudra aménager les horaires afin de rationaliser l'utilisation de la ligne. Le président engage les habitants à utiliser et faire utiliser cette ligne si on veut la pérenniser. Le conseil général reste vigilant et prêt à intervenir.
- Minibus : les deux véhicules « Jumpy » vont être livrés prochainement. Ils seront mis en priorité à la disposition du Centre de Loisirs. Une commission devra recenser les autres besoins et établir une convention type de prêt de véhicule.
- Monsieur Jublot informe l'assemblée du projet de création d'une future aire de covoiturage à l'entrée de l'autoroute de Sépeaux. L'APRR est d'accord pour porter le projet sous réserve de l'approbation de la Communauté de Communes du Jovinien.
- Le Président informe les délégués que la ligne de trésorerie de l'ex CCRC a été mise à zéro au 31/12/2013.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 30.

Le Président

Le Secrétaire

Michel Courtois

Régis MOREAU